

## **Séance du conseil municipal du 15 septembre 2020**

Le conseil municipal, convoqué le 7 septembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire en date du 15 septembre 2020 sous la présidence de Monsieur Fabien SCHOENIG, Maire d'ASPACH.

**Présents** : Fabien SCHOENIG, Dominique STOESSEL, Régis BRAND, Sandrine JOLY, Alain WOLF, Francis LINK, Salomé REICHLIN, Julie PRINZBACH, Serge STIMPFLING, Frédéric FREYBURGER.

**Excusés** : Céline STEVANOVIC arrive à 20h15 ; Angélique LIDY arrive à 22h20.

Françoise MAY qui donne procuration à Céline STEVANOVIC, Juan-Carlo RODRIGUEZ qui donne procuration à Dominique STOESSEL, Géraldine COGNARD-GROSS qui donne procuration à Salomé REICHLIN.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers puis il donne lecture de l'ordre du jour.

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du dernier PV
3. Règlement intérieur du conseil municipal
4. Prime COVID
5. Désignation des membres à la CLECT (commission chargée d'évaluer les charges transférées) de la Communauté de Commune Sundgau
6. Renouvellement de la CCDI (commission communale des impôts directs)
7. Ventilation des comptes 6232, 6238 et 6257
8. Décisions modificatives
9. Recensement - Désignation du coordonnateur communal
10. Recensement - Agents recenseurs
11. Désignation du représentant UDAF au sein du CCAS (centre communal d'action sociale) de la commune
12. Vacations funéraires des gardes champêtres de la Brigade Verte du Haut-Rhin
13. Etat prévisionnel des coupes de bois – ONF
14. Compte-rendu des commissions communales
15. Compte-rendu des commissions intercommunales
16. Divers

#### **1) Désignation du secrétaire de séance**

Madame Salomé REICHLIN est désignée secrétaire de séance, assistée par Madame Karen HEBDING.

#### **2) Approbation du dernier PV**

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2020 n'appelant aucune observation, il est approuvé par l'ensemble des conseillers présents.

### 3) Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'inscrire ce point à la prochaine séance du conseil municipal, n'ayant pas encore reçu le modèle proposé par l'Association des Maires du Haut-Rhin.

### 4) Prime COVID

**Objet : Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un **surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail**, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est **plafonné à 1000 euros par agent**.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune d'ASPACH qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

## **5) Désignation des membres à la CLECT (commission chargée d'évaluer les charges transférées) de la Communauté de Communes Sundgau.**

Vu le procès-verbal de la Communauté de Communes Sundgau en date du 16 juillet 2020 relatif à l'installation du conseil communautaire ;

Vu le IV de l'article 1609 nonies C qui prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargées d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°004-2017 du 9 février 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sundgau qui fixe la composition de la CLECT a un membre titulaire et un membre suppléant par commune ;

Vu l'article L 2121-33 du CGCT qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Considérant que la Communauté de Communes Sundgau est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, conformément à l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- **Monsieur Dominique STOESSEL membre titulaire de la CLECT**
- **Madame Céline STEVANOVIC membre suppléant de la CLECT**

## **6) Renouvellement de la CCID (commission communale des impôts directs)**

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), la commission communale des impôts directs (CCID) prévue dans chaque commune est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De six commissaires titulaires et six commissaires suppléants si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

Ces commissaires sont désignés par les soins de l'Administrateur générale des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Après délibération, l'unanimité des conseillers propose la liste suivante :

- Benoit REICHLIN, 12, Rue des Potiers, 68130 ASPACH ;
- Julie PRINZBACH, 7A, Rue des Jardins, 68130 ASPACH ;
- Geneviève BURG, 7, Rue des Potiers, 68130 ASPACH ;
- Frédérique EBY, 11, Rue de la Forêt, 68130 ASPACH ;
- Gérard GRIENENBERGER, 10, Rue du Chêne, 68130 ASPACH ;
- Francis LINK, 2C, Rue des Bergers, 68130 ASPACH ;
- Isabelle PONS, 10, Rue du 26 Novembre, 68130 ASPACH ;
- Antoine REICHLIN, 5, Rue du Réservoir, 68130 ASPACH ;
- Michel SCHÖBER, 30, Rue du Stade, 68130 ASPACH ;
- Serge STIMPFLING, 2B, Rue des Bergers, 68130 ASPACH ;
- Dominique STOESSEL, 1C, Rue des Jardins, 68130 ASPACH ;
- Régis BRAND, 6, Rue des Pinsons, 68130 ASPACH ;
- Maryvonne BUCHERT, 3, Rue du Col du Linge, 68100 MULHOUSE ;
- Patrick COULON, 7, Rue des Merles, 68130 ASPACH ;
- Marie-Josée FRANCE, 52B, Route de Thann, 68130 ASPACH ;
- Gérard HOSTETTER, 35, Rue d'Aspach, 68720 HEIDWILLER ;

- Jean-Marie KLEIBER, 10, Rue de l'Espérance, 68130 ASPACH ;
- Françoise MAY, 2A, Rue du Stade, 68130 ASPACH ;
- Sabine SCHURCH, 12, Rue du 26 Novembre, 68130 ASPACH ;
- Sandrine JOLY, 18, Rue de Tagolsheim, 68130 ASPACH ;
- Gilles CLAUDE, 63A, Route de Thann, 68130 ASPACH ;
- David PINEIRO, 3, Rue de la Croix-Rouge, 68130 ASPACH ;
- Claude HEIMERDINGER, 22, Rue de l'Espérance, 68130 ASPACH ;
- Jean-Marc LEDY, 19, Rue de l'Espérance 68130 ASPACH.

## **7) Ventilation des comptes 6232, 6238 et 6257**

Suite à la demande de la trésorerie, il convient de ventiler les dépenses initialement imputées au compte 6232 – fêtes et cérémonies.

Monsieur le Maire propose la ventilation suivante :

C/6232 : montant : 2 000.-€

- Fêtes associatives,
- Gerbes et vins d'honneur - cérémonies du 08 mai et 11 novembre,
- Drapeaux pour le monument aux morts, la mairie
- Fêtes des écoles, St-Nicolas,
- Fête des rues, Ronde des Fêtes, fête patronale.

C/6238 : montant : 2 000.-€

- Cadeaux de Noël des aînés du village,
- Grands anniversaires, anniversaires,
- Cadeaux de Noël des enfants scolarisés,
- Cadeaux à remettre lors de mariages civils,
- Trophées, médailles pour personnes méritantes, exploits sportifs...
- Médailles du travail, etc...,
- Cartes postales,
- Cartes de vœux pour les habitants,
- Cartes d'anniversaire pour les personnes de 65 ans et +,
- Blason du village en vitrail,

C/6257 : montant : 7 000.-€

- Repas du conseil municipal,
- Repas avec le jury national du fleurissement,
- Repas des gendarmes (prévention routière),
- Réception du Nouvel An,
- Vernissages, inauguration, dédicaces...,
- Dîner de clôture de la sortie d'automne des aînés,
- Cadeau et vin d'honneur pour départ en retraite (élus, agents),

Les conseillers à l'unanimité approuvent cette ventilation.

## **8) Décisions modificatives**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il faut remplacer les postes informatiques du bureau car ils sont encore sous Windows 7. Il propose d'équiper les nouveaux postes et le serveur des logiciels permettant aux secrétaires de faire du télétravail. Il faut par la même occasion mettre à niveau le serveur pour une utilisation à distance.

Après délibération, les conseillers à l'unanimité, approuvent la décision modificative suivante :

DM n°1 :

Article	Désignation	Section	Sens	Voté
020/020	Dépenses imprévues d'investissement	Investissement	Dépense	3 000.00€
21538/041	Autres réseaux	Investissement	Dépense	- 4 000.00€
21568/041	Autre matériel et outillage	Investissement	Dépense	- 4 000.00€
2183	Matériel de bureau et info	Investissement	Dépense	5 000.00€

Il les informe ensuite qu'il faut procéder à l'amortissement des dépenses sur poteau d'incendie réalisées en 2018. Il propose de réaliser cet amortissement (1753.-€) sur une année et d'approuver la décision modificative suivante :

DM n°2 :

Article	Désignation	Section	Sens	Voté
021/021	Virement de la section de fonctionnement	Investissement	Recette	-1 755.00€
023/023	Virement section investissement	Fonctionnement	Dépense	-1 755.00€
28041582/040	GFP bâtiments et installations	Investissement	Recette	1 755.00€
6811/042	Dot amort immo corpo et incorpo	Fonctionnement	Dépense	1 755.00€

Les conseillers approuvent ces mouvements de crédits.

### **9) Recensement - Désignation du coordonnateur communal**

Le maire informe les conseillers que le recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021. Il propose de créer un poste d'agent coordonnateur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement du 21 janvier au 20 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE à l'unanimité,

- De désigner un coordonnateur d'enquête et de lui verser une indemnité nette de 1 100.-€ pour le travail supplémentaire qui va en découler.

Le Maire informe les conseillers que c'est Madame Monique FAECHTIG qui se chargera de cette fonction.

### **10) Recensement - Agents recenseurs**

Le maire informe les conseillers que le recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021. Il propose de créer 2 postes d'agents recenseurs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en année du 21 janvier au 20 février 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE à l'unanimité,

- La création de 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2021.

La rémunération sera soumise à délibération lors de la prochaine séance du conseil municipal, dès que les informations permettant sa détermination seront parvenues en mairie.

Le maire est chargé du recrutement des agents.

### **11) Désignation du représentant UDAF au sein du CCAS (centre communal d'action sociale) de la commune**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014 la commune avait instauré un CCAS (centre communal d'action sociale).

L'UDAF nous propose de renouveler la candidature de Monsieur Christophe BIANCHI.

Le Maire informe les conseillers qu'un projet de création d'un CIAS (centre intercommunal d'action sociale) est en cours d'étude au niveau de la Communauté de Communes Sundgau.

Il propose à la commission cadre de vie de suivre ce dossier.

L'unanimité des conseillers approuvent la candidature de Monsieur Christophe BIANCHI comme représentant de l'UDAF.

### **12) Vacances funéraires des gardes champêtres de la Brigade Verte du Haut-Rhin**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'au regard de l'article L.2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécution des mesures de police, notamment en matière d'hygiène et de salubrité publique, est assurée dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, par un agent de la police municipale ou un garde champêtre délégué par le Maire après avis du conseil municipal pour les opérations suivantes :

- fermeture de cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, sans présence d'un membre de la famille ;
- fermeture de cercueil avant crémation.

Ces opérations de surveillance donnent seules droit à des vacances dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20€ et 25€.

Lors de la séance du 26 janvier 2018, le conseil municipal avait décidé de fixer ces vacances à 25.-

Il propose aux conseillers de délibérer sur le montant de cette vacation :

La surveillance de certaines opérations funéraires donne lieu à perception d'une vacation funéraire au profit des policiers municipaux ou gardes champêtres dont le montant est fixé par arrêté du Maire après avis du Conseil Municipal.

Vu le Code général de collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-8 à L.2213-15, et R.2213-48

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 modifiant certaines dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la législation funéraire

Considérant que l'exécution des mesures de police, notamment en matière d'hygiène et de salubrité publique, et les opérations funéraires sont effectuées, dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, par un agent de la police municipale ou un garde champêtre délégué par le Maire après avis du conseil municipal,

Considérant que les opérations de surveillance mentionnées à l'article L.2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20€ et 25€ ; ce montant pouvant être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Considérant que seules ouvrent droit à vacation les opérations de fermeture de cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et les opérations de fermeture de cercueil lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable en vue de fixer le montant unitaire d'une vacation funéraire à 25.-€ afin de se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions de la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Est favorable à l'application de vacations lors des opérations funéraires au profit des gardes champêtres de la Brigade Verte du Haut-Rhin
- Fixe cette vacation à 25.-€

#### **13) Etat prévisionnel des coupes de bois – ONF**

Monsieur le Maire présente aux conseillers l'état de prévision des coupes et le programme d'exploitation de la forêt communale d'ASPACH pour la saison à venir.

Après délibération, l'unanimité des conseillers approuve ce programme.

#### **14) Compte-rendu des commissions communales**

**Dominique STOESEL** donne les informations suivantes :

- l'étude du nouveau columbarium est en cours, les devis reçus jusqu'à présent rentrent dans le budget prévu en 2020 (15 000.-€) ;
- en ce qui concerne le problème du chauffage à l'école élémentaire, il propose de faire isoler une des salles de classe en abaissant le plafond et gagner ainsi en volume de chauffage ;
- les standards téléphoniques de la mairie seront mis aux normes le 29 septembre prochain ;
- en ce qui concerne la commission de l'information, il a relancé UNAFERM et ORANGE BLEU pour la page dédiée aux entreprises du bulletin municipal.

**Céline STEVANOVIC : commission cadre de vie :**

- embellissement du village : elle propose de créer un atelier décorations avec Monique FAECHTIG et Olivier WATEL, en utilisant notamment du matériel de récupération et ainsi agrémenter certaines parties du village en fonction des saisons (entrées du village, mairie, jardin des libellules, MDA, ...). Les détails seront vus lors de la réunion de la commission le 22 septembre prochain ;
- devis en cours pour la réfection de l'ancien monument aux morts ;

- vérifications périodiques obligatoires en cours au terrain de foot et terrain multisports (communauté de communes) ;
- une troisième boîte à livres a été installée avec des CD et des DVD ;
- projet d'éditer et de distribuer un guide du citoyen dans le village afin de rappeler les règles car il y a beaucoup d'incivilités ;
- l'entretien des extérieurs de la MDA sera réalisé par le foot ;
- devis pour un praticable de scène toujours en cours ;
- reprise des entraînements de la CASBA ;
- cours de yoga à la salle polyvalente ;
- salle polyvalente : devis pour la vitrophanie et un lave-vaisselle en cours ;
- fête des aînés et vœux du Maire : peut-être réfléchir à une nouvelle formule ;
- réunion de présentation des nouveaux élus aux agents de la commune à prévoir.

#### **Céline STEVANOVIC : commission mobilité : travaux de sécurisation et d'accessibilité**

- remplacement des panneaux de signalisation validé ;
- entretien du marquage des passages piétons, de la zone 30 et du PP3D en cours ;
- à l'étude : transformation des panneaux « cédez le passage » en panneaux « stop » pour les rues perpendiculaires à la Route de Thann ;
- marquage places de parking devant la société Unaferm à revoir ;
- glissière et aménagement devant l'atelier municipal à étudier ;
- achat de nouveaux coussins berlinois ;
- réunion avec l'unité routière et Vialis le 24 septembre prochain (pour sécurisation de la Route de Thann, écluses, places de parking...) ;
- plan de mise en accessibilité de la voirie et de l'espace public à faire (PAVE).

#### **Alain WOLF : commission patrimoine**

- prochaine réunion sur place pour étudier la réfection de la toiture de l'atelier ;
- devis en cours pour le déplacement de la cheminée à l'atelier, soit en façade, soit sur le toit avec travaux d'étanchéité ;
- du matériel non utilisé par les ouvriers communaux a été proposé à la vente aux différentes communes de la Communauté de Communes Sundgau. Le matériel non vendu sera mis en ligne sur Le Bon Coin. Cela évite de stocker et d'entretenir du matériel dont on n'a plus l'utilité ;
- des devis sont en cours pour l'achat de citernes incendie ;
- le tracteur CASE est hors service, il n'est économiquement pas rentable de le faire réparer ; RDV avec la ville d'ALTKIRCH qui a le même problème.

#### **Alain WOLF : réserve communale**

- Une demi-journée de travail-formation aura lieu le samedi 26 septembre prochain au matin.

#### **Angélique LIDY : commission des affaires scolaires**

- la commission n'a pas encore été réunie, gestion courante de l'école par apport à la crise sanitaire ;
- la rentrée s'est bien passée, le protocole sanitaire est respecté. Les entrées se font de manière différenciée et les récréations décalées pour éviter au maximum les brassages des enfants.

Monsieur le Maire remercie Madame LIDY de s'occuper du problème de ménage et la directrice Madame MAURER de prendre toutes les mesures pour faire respecter les gestes barrières.

### **15) Compte-rendu des commissions intercommunales**

**SIASA** : Angélique LIDY informe les conseillers que le nouveau bureau du SIASA a été élu ce soir. Il y a eu quelques dysfonctionnements au niveau des horaires des transports scolaires et début

d'année, mais tout est rentré dans l'ordre. Les contrôles des cartes de bus démarreront après les vacances de la Toussaint.

**Brigade Verte** : Salomé REICHLIN a assisté à l'élection du nouveau bureau de la Brigade Verte.

**SIAEP** : Alain WOLF a assisté à l'élection du nouveau bureau du SIAEP.

**Commission intercommunale de sécurité (Comcom Sundgau)** : Céline STEVANOVIC présente les différentes missions de cette commission :

- Aider et recenser les plans communaux de sauvegarde ;
- Réserve communale de sécurité civile ;
- Recensement officiel des DAE ;
- SDIS et Gendarmerie : aller vers les élus : mise en place d'un dispositif de vigilance citoyenne (référénts dans les quartiers qui préviennent directement la gendarmerie avec un contact privilégié).

**Communauté de Commune Sundgau** : Fabien SCHOENIG informe les élus que la mise en place du nouveau conseil a eu lieu le 16 juillet dernier ; 89 élus sont présents.

**PETR** : Fabien SCHOENIG fait savoir que le pôle d'équilibre territorial et rural regroupe 108 communes du Sundgau, soit les communes membres de la Communauté de Commune Sundgau et la Communauté de Commune Sud Alsace Largue.

**EPAGE DE L'ILL et EPAGE DE LA LARGUE** : le maire informe que les réunions d'installation se feront plus tard.

Toutes les commissions de la Communauté de Communes Sundgau se réunissent en ce moment afin de fixer leurs objectifs.

## **16) Divers**

- Les listes des DIA et des autorisations d'urbanisme sont présentées aux conseillers.
- Serge STIMPFLING rapporte qu'un habitant lui a signalé que de la végétation empiète sur la rue des Jardins, obligeant les automobilistes à se déporter.
- Sandrine JOLY signale que le trou laissant des fils électriques apparents rue de Tagolsheim est toujours présent. La mairie répond que la situation doit être vue avec EDF afin de déterminer comment résoudre le problème et qui devra le faire.
- Un citoyen a lancé l'idée d'un parc canin dans le jardin des Libellules. Cette personne se dit prête à en gérer l'entretien (nettoyage) régulièrement. Ce point sera revu et discuté par la commission « Environnement et cadre de vie ».
- Le camion Veolia qui a tourné dans le village durant une bonne partie du mois d'août avait pour mission de nettoyer les tabourets de siphons des canalisations. C'est un entretien annuel obligatoire, géré par la Communauté de Communes.
- La restriction d'eau est toujours d'actualité, et même plus que jamais. En effet, Fabien SCHOENIG rappelle que certaines communes du Jura alsacien sont dans une situation tellement critique qu'elles sont forcées de faire venir quotidiennement des camions citernes afin d'alimenter leurs réserves d'eau. Nous sommes dans une phase de pénurie d'eau importante, à ne surtout pas négliger.
- A propos d'une question sur le « coucou » de la cimenterie. C'est un élément de sécurité pour les employés qui gèrent les fours et leur nettoyage. Le volume ne peut pas en être modifié pour cette raison.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23 heures 15.